

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/89

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-huit et le mardi 27 novembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. SARRAILH donne procuration à M. CASAUBON



Secrétaire de séance : M. PAROIX

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % après signature d'une convention.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois, renouvelable une fois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la collectivité et l'Etat, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint technique qui assurera une mission d'agent d'accueil et technique pour la déchetterie de Laruns (20 h) et en complément une mission au niveau du service technique et PLR (15 h)
- Durée des contrats : 12 mois, renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Une phase de recrutement sera lancée et visera à prioriser le recrutement d'un agent en situation de handicap, au regard des obligations légales d'emploi de la collectivité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint technique qui assurera une mission d'agent d'accueil et technique pour la déchetterie de Laruns (20 h) et en complément une mission au niveau du service technique et PLR (15 h)
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

